



**ARRETE MUNICIPAL N°143/2025**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**  
**et du stationnement rue de Bâle**

6/211.2 – SG/VG

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

**VU** le code pénal, notamment son article R610-5 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'avis de la CEA n° AV-2025-0932, en date du 28 Avril 2025, accordant l'intervention ;

**VU** la demande d'ENEDIS, représenté par Michel BARBERON, qui demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, sur la D66, rue de Bâle à Bartenheim ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en raison des travaux de raccordement, de régler la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 5 Mai 2025, au vendredi 30 Mai 2025, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, entre le 24 et le 28 rue de Bâle comme suit :

- La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Le dépassement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- La circulation sera alternée, par la mise en place d'un feu tricolore,

**ARTICLE 2 :**

Les travaux devront respecter l'accord technique émis par la CEA, dossier n° AV-2025-0932.

**ARTICLE 3 :**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence des STARTER-TP, entreprise en charge d'exécuter les travaux.

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 29 Avril 2025  
 Le Maire,  
 Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du 29 AVR. 2025

